

**DIR TRANQ PUB N°2022-415**

**Objet : Arrêté portant mesures temporaires interdisant l'arrêt et le stationnement sur le parking public de la Place des MERISIERS, implanté à l'angle formé par l'Avenue du Mahatma GANDHI et les rues Gérard PHILIPPE et Léo LAGRANGE, à proximité de la HALLE CULTURELLE LA MERISE**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411-3 et R.417-10 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Considérant** le comportement extrêmement dangereux d'automobilistes et de motocyclistes sur la Place des MERISIERS, le samedi 10 décembre 2022, après un match de football organisé dans le cadre de la Coupe du Monde de la FIFA, QATAR 2022.

**Considérant** l'organisation de gymkhanas sur la place des MERISIERS mettant en danger les familles qui se sont rassemblées pour fêter l'événement en ces lieux,

**Considérant** qu'il y a lieu de sécuriser l'endroit afin que les badauds puissent se rassembler et déambuler en toute sécurité,

**ARRETE**

**Article 1:** L'arrêt et le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur l'intégralité du parking public de la Place des MERISIERS, endroit où se déroule habituellement le marché, du Mercredi 14 décembre 2022 à 18h00 jusqu'au jeudi 15 décembre 2022 à 08h00.

**Article 2:** Les véhicules en infraction seront verbalisés et feront l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 3:** un dispositif de protection sera installé afin d'interdire l'accès à la Place des MERISIERS aux véhicules à moteur.

**Article 4:** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Trappes avec une fermeture du parking de la Place des MERISIERS à l'aide de blocs béton anti-intrusion.

*Trappes, la Ville solidaire !*

**Article 5:** Il est rappelé que l'utilisation ainsi que la détention d'engins pyrotechniques est formellement interdit par la loi. Les utilisateurs ou détenteurs s'exposent à des poursuites pénales.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 7:** Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :  
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la tranquillité publique,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur de la Tranquillité Publique,  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,  
Madame la Commissaire Divisionnaire, Cheffe de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt,  
Madame la Cheffe du Centre de Secours,  
Monsieur le directeur Général des services Sports,  
Monsieur le directeur Général des services Jeunesse et centre Social Culturel,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes, le 12 décembre 2022

  
Le Maire  
  
Monsieur Ali RABEH